

# CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE



Séance du 02 avril 2024 à 20 heures 00 minutes  
Mairie - Salle du Conseil au 2ème étage

Quorum : 7

## Présents :

Mme ADAMO Alix, M. BENOIT Pascal, M. CEVRERO Eric, M. CHASSET Henri, Mme DE OLIVEIRA Tania, M. DUMONTET Jean-Marc, M. GOYARD Didier, Mme HIMBERT-VENIN Chantal, M. MARGAND Daniel, M. VUILLERMOZ Boris

## Procuration(s) :

M. JULLIARD Dimitri donne pouvoir à M. DUMONTET Jean-Marc, M. LAGGIA Cédric donne pouvoir à Mme ADAMO Alix, Mme LARDANCHET Martine donne pouvoir à M. MARGAND Daniel

## Excusé(s) :

M. JULLIARD Dimitri, M. LAGGIA Cédric, Mme LARDANCHET Martine

Secrétaire de séance : M. BENOIT Pascal

Président de séance : Mme ADAMO Alix

## 1 - ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

Monsieur Pascal BENOIT est élu secrétaire de séance.

## 2 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FÉVRIER 2024.

Les membres du Conseil Municipal ayant pris connaissance du projet de procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 février 2024, sont invités à faire part de leurs remarques éventuelles.

Aucun conseiller n'ayant de modification à apporter au procès-verbal, celui-ci est soumis au vote par Madame le Maire et **adopté à l'unanimité.**

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

## 3 - INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Les membres du Conseil Municipal sont informés des décisions prises par Madame le Maire en matière de commande publique.

Objet de la commande	Fournisseur	Montant (TTC)
Garde-corps kiosque à musique	Stéphan Métallerie	7 560,00 €

Éclairage jeux de boule salle Martineau	EC Maïale	1 351,68 €
Réhabilitation poste relevage Km0	GELECTRO	4 464,00 €
Barnum	Altrad Collectivités	3 026,40 €
Cumulus appartement 4 Clos du Verger	Plomberie des Monts d'Or	1 200,00 €

Madame le Maire informe ensuite le Conseil Municipal des décisions prises en matière de droit de préemption urbain.

#### **4 - MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT - SALLE MULTI ACTIVITÉS ET RESTAURANT SCOLAIRE (OPÉRATION 119).**

Madame le Maire rappelle que les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portent définition de l'Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP).

Elle rappelle également que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et qu'elles peuvent être révisées chaque année ; que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ; que le budget de N ne tient compte que des CP de l'année ; que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ; que la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme ; que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire ; qu'elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.

Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Chaque année il faut réaliser un bilan des autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP) en cours et effectuer, éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par les différentes autorisations.

Madame le Maire présente donc la situation actuelle de l'Autorisation de Programme et sollicite un ajustement d'autorisation et de redéploiement des Crédits de Paiement nécessaires.

Madame le Maire rappelle que :

- Par délibération du 09 avril 2021 le conseil municipal a voté le budget 2021 contenant l'ouverture de l'opération 119.
- Par délibération du 29 avril 2021, le Conseil Municipal a décidé la mise en place d'une autorisation de programme pour la construction d'une salle multi-activités – restaurant scolaire.

<b>INTITULE DE L'OPERATION</b>	<b>Autorisation d'engagement en TTC</b>	<b>Crédits déjà mis en place (dont reports)</b>	<b>Crédits de paiement s 2021</b>	<b>Crédits de paiements 2022</b>	<b>Crédits de paiements 2023</b>
Opération 119 - Salle multi activités – restaurant scolaire	3 054 783,60	0,00	50 000,00	2 000 000,00	1 004 783,60

- Par délibération du 28 mars 2022, le Conseil municipal a modifié la répartition des crédits de paiement (CP) de l'opération, comme suit :

<b>INTITULE DE L'OPERATION</b>	<b>Autorisation d'engagement en TTC</b>	<b>Crédits de paiements réalisés 2021</b>	<b>Crédits de paiements 2022</b>	<b>Crédits de paiements 2023</b>
Opération 119 - Salle multi activités –restaurant scolaire	3 054 783,60	32 682,00	350 000,00	2 672 101,60

- Par délibération du 28 mars 2023, le Conseil municipal a modifié la répartition des crédits de paiement (CP) de l'opération, afin d'intégrer l'aménagement de l'espace paysager aux abords de la salle :

<b>INTITULE DE L'OPERATION</b>	<b>Autorisation d'engagement en TTC</b>	<b>Crédits de paiements réalisés 2021</b>	<b>Crédits de paiements 2022 Réalisés</b>	<b>Crédits de paiements 2023</b>	<b>Crédits de paiements 2024</b>
Opération 119 - Salle multi activités – restaurant scolaire	3 212 565,97	32 682,00	254 472,00	2 672 101,60	425 411,97

Madame le Maire explique qu'il convient tout d'abord de rectifier le réalisé 2022, une erreur matérielle ayant été faite lors du relevé du montant, celui-ci étant de 150 702 € et non 254 472 €.

Madame le Maire explique ensuite, qu'afin de tenir compte de l'avancement de l'opération et de l'intégration de l'équipement intérieur : équipement des cuisines, installations de hottes, aménagement pour la sonorisation scénique, il convient :

- D'ajuster l'autorisation de programme afin de la porter à 3 324 568.76 €
- De prolonger l'Autorisation de Programme (AP) sur l'exercice 2024
- De modifier la répartition des crédits de paiements (CP) comme suit :

INTITULE DE L'OPERATION	Autorisation d'engagement en TTC	Crédits de paiements 2021 réalisés	Crédits de paiements 2022 réalisés	Crédits de paiements 2023 réalisés	Crédits de paiements 2024
Opération 119 - Salle multi activités – restaurant scolaire et aménagement paysager aux abords	3 324 568,76	32 682,00	150 702,00	326 763,09	2 814 421,64

Le montant total de l'A.P.C.P. devra être prochainement ajusté du montant des serrures à badges, en cours de chiffrage.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'ajustement de l'autorisation de programme au montant de 3 324 568,76 € ;
- **APPROUVE** la prolongation de l'AP/CP sur l'exercice 2024 ;
- **APPROUVE** la répartition des crédits de paiements comme indiqué ci-dessus.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

#### **5 - DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2022 AU BUDGET 2023.**

Madame le Maire rappelle que lors de sa séance du 9 avril 2021, le Conseil Municipal avait constaté une différence de 5051,15 € entre le compte de gestion et le compte administratif de l'année 2020.

Cet écart est constitué comme suit :

- Différence sur réalisation des dépenses du chapitre 012 (dépenses de personnel) : 1 900 €

Le Compte administratif constate une dépense de 540 870,84 €, alors que le compte de gestion constate 542 770, 84 €.

- Erreur sur la reprise du résultat de fonctionnement 2020, affecté au budget 2021 :

Alors que le compte administratif constate un résultat d'exercice de 235 771,51 €, la délibération n° 02.2021 - 15 relative à l'affectation du résultat de fonctionnement 2020, mentionne un résultat d'exercice de 238 922,66 € soit 3 151,15 € intégré au résultat par erreur.

Le cumul de ces deux écarts constitue une différence totale entre le Compte administratif 2021 et le compte de gestion 2021 de 5 051,15 €.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé au Conseil Municipal, une rectification de l'affectation du résultat de fonctionnement 2022, affecté au budget 2023, pour le même montant.

L'affectation du résultat de fonctionnement 2022 au budget 2023, prévu par la délibération n° 03.2023 - 13 (article 002) était de 40 000 €. Il est proposé de modifier cette affectation et d'inscrire la somme de 34 948,85 € à l'article 002.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DÉCIDE**

**D'AFFECTER** la somme de 34 948,85 € à l'article 002 du budget 2023, au titre de l'affectation du résultat du budget 2022 à la section de fonctionnement 2023.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

**6 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 ETABLI PAR LE RECEVEUR - BUDGET PRINCIPAL.**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'Exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'Etat de l'Actif, l'Etat du Passif, l'Etat des restes à recouvrer et l'Etat des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'Exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Madame le Maire rappelle qu'un exemplaire du compte de gestion 2023 en version papier est disponible en mairie.

Madame le Maire propose au conseil de procéder au vote de ce compte de gestion 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE**

- **D'APPROUVER** le compte de gestion présenté par le receveur de la commune.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

**7 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL.**

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que l'intégralité du compte administratif 2023 leur a été adressé avec la convocation au Conseil municipal.

Elle rappelle que le compte administratif comptabilise le réalisé de l'année 2023, en dépenses et en recettes.

Madame le Maire invite les conseillers à se reporter à la présentation générale du compte administratif 2023 qui a été transmise à chaque conseiller par voie électronique et dont les montants totaux de réalisation sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de Fonctionnement	1 149 017.85
Recettes de Fonctionnement	1 524 000.79
Résultat de l'exercice	374 982.94

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses d'Investissement	955 533.33
Recettes d'Investissement	2 209 699.75
Résultat de l'exercice	1 254 166.42

Pour le vote, Madame le Maire quitte la salle et le plus âgé des membres, Monsieur Éric CEVRERO, prend la Présidence.

M. Éric CEVRERO propose aux membres du conseil municipal de statuer, pour donner quitus à madame le Maire pour l'exécution budgétaire 2023, telle que présentée au compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2023 du budget principal, tel que présenté ci-dessus.

**VOTE : Adoptée à la majorité** (Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. BENOIT Pascal, M. CEVRERO Eric, M. CHASSET Henri, Mme DE OLIVEIRA Tania, M. DUMONTET Jean-Marc, M. GOYARD Didier, Mme HIMBERT-VENIN Chantal, M. MARGAND Daniel, M. VUILLERMOZ Boris, M. JULLIARD Dimitri (représenté par M. DUMONTET Jean-Marc), Mme LARDANCHET Martine (représentée par M. MARGAND Daniel)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : Mme ADAMO Alix

#### **8 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2023 - BUDGET PRINCIPAL.**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Alix ADAMO, Maire.

Après avoir examiné le Compte Administratif, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice, Constatant que le Compte Administratif fait apparaître les résultats suivants :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses de Fonctionnement	1 149 017.85
Recettes de Fonctionnement	1 524 000.79
Résultat de l'exercice	374 982.94
Résultat antérieur reporté (excédent)	34 948.85
Résultat à affecter (1)	<b>409 931.79</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses d'Investissement	955 533.33
Recettes d'Investissement	2 209 699.75
Résultat de l'exercice	1 254 166.42
Résultat antérieur reporté	740 950.43
<b>Excédent de financement (2) cpte 001</b>	<b>1 995 116.85</b>
<b>RESTES A REALISER</b>	
Restes à réaliser en dépenses	2 089 992.26
Restes à réaliser en recettes	1 012 950.00
Besoin de financement des restes à réaliser (3)	<b>1 077 042.26</b>
<b>Besoin de financement total (3) - (2)</b>	<b>-918 074.59</b>
<b>Affectation du résultat (4) cpte 1068</b>	<b>0.00</b>
<b>Report en fonctionnement (1) - (4) cpte 002</b>	<b>409 931.79 €</b>

La section d'investissement ne présente pas de besoin à couvrir, l'excédent de l'exercice couvrant le déficit des restes à réaliser, il n'est pas nécessaire de prévoir une affectation par le compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2023 sur le budget primitif 2024 de la commune selon le détail précisé ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

#### **DÉCIDE**

- **D'APPROUVER** l'affectation du résultat de fonctionnement du budget 2022, à la section de fonctionnement du budget primitif 2024, en intégralité.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

#### **9 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2024.**

Madame le Maire rappelle que pour 2023, les taux des taxes directes locales à LES CHÈRES s'élèvent à :

- 17,85 % pour les propriétés bâties ;
- 52,18 % pour les propriétés non bâties.
- 6.68 % pour la taxe d'habitation

La commune doit se prononcer sur le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, ainsi que sur la taxe d'habitation pour les résidences secondaires, pour l'année 2023.

Il est proposé de ne pas augmenter ces différents taux pour l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, afin de se prononcer sur les taux de fiscalité directe locale,

#### **DÉCIDE**

- **D'APPROUVER** les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024 :

- Taxe Foncière Bâti 17.85%
- Taxe Foncières non Bâti : 52.18%
- Taxe d'habitation : 6.68 %

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

#### **10 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2024.**

Madame le Maire donne lecture de la proposition du budget 2024 par chapitres et opérations.

Elle invite les conseillers à consulter les documents en leur possession et la liste des opérations.

Madame le Maire présente les orientations du Budget Primitif 2024 de la Commune, arrêté en équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **5 419 881,75 Euros**.

- **Section de Fonctionnement : 1 880 336,47 Euros**

Dépenses	1 880 336,47 €
Déficit reporté	0,00 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>1 880 336,47 €</b>

Recettes	1 470 404,68 €
Excédent reporté	<u>409 931,79€</u>
<b>Total Recettes</b>	<b>1 880 336,47 €</b>

• **Section d'Investissement : 3 539 545,28 Euros**

Dépenses	1 449 553,02 €
Reste à réaliser	2 089 992,26 €
Déficit reporté	<u>0,00 €</u>
<b>Total Dépenses</b>	<b>3 539 545,28 €</b>

Recettes	531 478,43 €
Reste à Réaliser	1 012 950,00 €
Excédent reporté	<u>1 995 116,85 €</u>
<b>Total Recettes</b>	<b>3 539 545,28 €</b>

Il est proposé au conseil municipal de voter le budget primitif présenté ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE**

- **D'APPROUVER** le budget primitif principal 2024 tel que présenté.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

**11 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 ETABLI PAR LE RECEVEUR - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT.**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'Exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'Etat de l'Actif, l'Etat du Passif, l'Etat des restes à recouvrer et l'Etat des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'Exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Madame le Maire rappelle qu'un exemplaire du compte de gestion 2023 en version papier est disponible en mairie.

Madame le Maire propose au conseil de procéder au vote du compte de gestion 2023 du budget assainissement.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE**

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2023 tel que présenté par le Receveur municipal.



**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

**12 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT.**

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que l'intégralité du compte administratif 2023 du budget assainissement leur a été adressé avec la convocation au Conseil municipal.

Elle rappelle que le compte administratif comptabilise le réalisé de l'année 2023.

Madame le Maire invite les conseillers à se reporter à la présentation générale du compte administratif 2023 du budget assainissement ? électronique et dont les montants totaux de réalisation sont les suivants :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses de Fonctionnement	60 216.74
Recettes de Fonctionnement	55 114.74
Résultat de l'exercice	-5 102.00

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses d'Investissement	47 760.93
Recettes d'Investissement	79 586.19
Résultat de l'exercice	31 825.26

Pour le vote, Madame le Maire quitte la salle et le doyen des membres du Conseil, Monsieur Éric CEVRERO, prend la Présidence.

M. Éric CEVRERO propose aux membres du Conseil Municipal de statuer, pour donner quitus à madame le Maire pour l'exécution budgétaire 2023 du budget annexe assainissement, telle que présentée au compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2023 du budget annexe assainissement, tel que présenté ci-dessus.

**VOTE : Adoptée à la majorité** (Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. BENOIT Pascal, M. CEVRERO Eric, M. CHASSET Henri, Mme DE OLIVEIRA Tania, M. DUMONTET Jean-Marc, M. GOYARD Didier, Mme HIMBERT-VENIN Chantal, M. MARGAND Daniel, M. VUILLERMOZ Boris, M. JULLIARD Dimitri (représenté par M. DUMONTET Jean-Marc), Mme LARDANCHET Martine (représentée par M. MARGAND Daniel)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : Mme ADAMO Alix

**13 - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT.**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Alix ADAMO, Maire,

Après avoir examiné le Compte Administratif, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître les résultats suivants :

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>	
Dépenses d'exploitation	60 216.74
Recettes d'exploitation	55 114.74
Résultat de l'exercice	-5 102.00
Résultat antérieur reporté (excédent)	35 768.80
<b>Résultat à affecter (1)</b>	<b>30 666.80</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses d'investissement	47 760.93
Recettes d'investissement	79 586.19
Résultat de l'exercice	31 825.26
Résultat antérieur reporté	172 048.86
<b>Excédent de financement (2) cpte 001</b>	<b>203 874.12</b>
<b>RESTES A REALISER</b>	
Restes à réaliser en dépenses	70 000.00
Restes à réaliser en recettes	0.00
<b>Besoin de financement des restes à réaliser (3)</b>	<b>70 000.00</b>

<b>Besoin de financement total (3) - (2)</b>	<b>0.00</b>
<b>Affectation du résultat (4) article 1068</b>	<b>0.00</b>

<b>Report en section d'exploitation (1) – (4) article 002</b>	<b>30 666.80 €</b>
---	--------------------

Il est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2023 sur le budget primitif 2024 de l'assainissement selon le détail précisé ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

#### **DÉCIDE**

- **D'APPROUVER** l'affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe assainissement 2023, à la section de fonctionnement du budget primitif annexe assainissement 2024, en intégralité.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

#### **14 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT.**

Madame le Maire donne lecture de la proposition du budget 2024 par chapitres et opérations. Elle invite les conseillers à consulter les documents en leur possession.

Madame le Maire présente les orientations du Budget Primitif Assainissement 2024, arrêté en équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **362 335,14 €**

• Section d'Exploitation : 96 774,78 Euros

Dépenses	91 672,78 €
Déficit reporté	<u>5 102,00 €</u>
<b>Total Dépenses</b>	<b>96 774,78 €</b>

Recettes	96 774,78 €
Excédent reporté	<u>0,00 €</u>
<b>Total Recettes</b>	<b>96 774,78 €</b>

• Section d'Investissement : 265 560,36 Euros

Dépenses	195 560,36 €
Reste à réaliser	70 000,00 €
Déficit reporté	<u>0,00 €</u>
<b>Total Dépenses</b>	<b>265 560,36 €</b>

Recettes	61 686,24 €
Reste à Réaliser	0,00 €
Excédent reporté	<u>203 874,12 €</u>
<b>Total Recettes</b>	<b>265 560,36 €</b>

Il est proposé au conseil municipal de voter le budget primitif annexe assainissement 2024 présenté ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE**

- **D'APPROUVER** le budget primitif annexe assainissement 2024, tel que présenté et dont les totaux sont rappelés ci-dessus.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

**15 - CONVENTION DE FENAISSON SUR TERRAIN COMMUNAL.**

Madame le Maire rappelle que chaque année, le Conseil municipal délibère afin de fixer le prix de la vente des bottes de foin issues de la fenaison des terrains communaux.

Cette année, la commission agricole a proposé que la fenaison soit faite par un agriculteur qui conservera le foin récolté et reversera à la commune la somme de 50 € la tonne récoltée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'établir une convention pour la vente d'herbe afin que cette récolte soit faite et enlevée par l'agriculteur sélectionné et que ce dernier reverse à la commune la somme de 50 € la tonne.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE**

- **D'APPROUVER** le principe d'établir une convention pour la vente d'herbe au prix de 50€ la tonne,

- **D'AUTORISER**, Madame le Maire à signer cette convention et à engager toute démarche nécessaire à la réalisation de celle-ci.

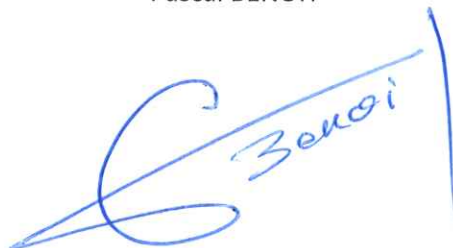
**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

**16 - QUESTIONS DIVERSES.**

Un tour de table est effectué pour recueillir les informations à partager de chacun.

La question du tarif du repas à la cantine est évoquée, car celui-ci n'a pas changé depuis plusieurs années et les coûts augmentent régulièrement. Une étude précise sera présentée prochainement au Conseil.

Le Secrétaire de séance,  
Pascal BENOIT



Fait à LES CHÈRES  
Madame Le Maire,  
Alix ADAMO

